



ASSOCIATION L'IMPULSION

Livret d'accueil du Lieu de Vie et d'Accueil
"Ensemble"



Bonjour et bienvenue

- - - -

Ce livret est destiné aux enfants accueillis au sein du Lieu de Vie « Ensemble » et sa famille. Il a pour objectif de présenter l'ensemble de notre structure.

Nous sommes là pour t'accompagner durant cette période et allons mettre en place (l'équipe, les partenaires, toi et ta famille), des objectifs pour que ton avenir soit le plus serein possible et que tu puisses t'épanouir pleinement. Cela sera ton projet personnalisé que nous construirons ensemble.

Dans ce livret, tu trouveras le règlement de fonctionnement intérieur ainsi que la charte des droits et des libertés des personnes accueillies. Ces droits, mais également ces devoirs sont importants pour un vivre ensemble tout autant que de savoir se respecter les uns les autres et participer à la vie en collectivité.

Nous vous invitons donc, toi et ta famille, à bien prendre connaissance des différents documents. Nous sommes à ta disposition en cas de besoin ou pour répondre à tes questions.

Bonne lecture.

L'équipe éducative

“

OU VAS TU HABITER?

– Marvejols (48)

”



La maison

Tu vas être accueilli dans une grande maison, entourée d'un jardin.

Cette maison est composée de 4 étages :

- Un rez-de-chaussée avec un grand garage, 2 caves et le bureau de l'équipe éducative
- Au 1^e étage, où tu vivras, se trouvent 4 chambres, une grande salle de bain, 2 cabinets de toilette, un salon, une cuisine et une grande terrasse
- Au 2^e étage, se trouve le logement du couple d'éducateurs permanents et leurs enfants
- Au 3^e étage, se trouve le logement d'une éducatrice permanente

A l'extérieur il y a des arbres fruitiers, un enclos pour des poules et de nombreux jeux comme des vélos, une table de ping-pong, un trampoline, une balançoire, des trottinettes...



MARVEJOLS (48100)

- - - -

Situé en Lozère (48), entre Clermont-Ferrand (1h30) et Montpellier (1h30), le Lieu de Vie et d'Accueil est implanté au centre-ville de Marvejols (48100).

Le territoire sur lequel nous nous trouvons nous offre un large choix de partenaires pour travailler avec nous et mettre en œuvre ton projet de vie.

Vue en sortant de la maison

*Sur le plan scolaire, Marvejols compte 9 établissements :

- 2 écoles maternelles
- 2 écoles primaires
- 2 collèges
- 2 lycées
- 1 Centre de Formation Adultes

Il y a également des établissements spécialisés comme :

- Un Institut Médico- Éducatif (IME)
- Un Institut Médico-Professionnel (IMPRO)
- Un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD)

*Sur le plan médical nous travaillons régulièrement avec :

- Le Docteur Lacombe, médecin généraliste
- Un orthodontiste
- Une psychomotricienne
- Une psychologue
- Un Centre Médico-Psychologique Enfants Adolescents
- Une neuropsychiatre
- Une pédopsychiatre

Le fait d'être implanté en centre ville, te permettra facilement de développer ton autonomie en fonction de ton âge et de tes capacités. Les sorties se feront toujours en accord avec l'équipe éducative.



*S'agissant des activités :

- De nombreux clubs de sport (judo, foot, karaté, danse, escalade, badminton, ...)
- Une médiathèque
- Un cinéma
- Une piscine
- Des sorties en pleine nature (lacs, rivières, plages, montagne, chemins de randonnées, accrobranche...)
- Des sorties de spéléologie
- Deux parcs municipaux
- La possibilité de sorties à Montpellier ou Clermont-Ferrand

Vue du pont allant au parc Mascoussel de Marvejols



La montagne au Lioran

“

AVEC QUI VAS-TU VIVRE?

”

Avec tes frères et sœurs, d'autres enfants, l'équipe éducative et leur famille. Le Lieu de Vie et d'Accueil

« Ensemble » peut accueillir 5 enfants, filles et/ou garçons de 3 à 21 ans.



L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

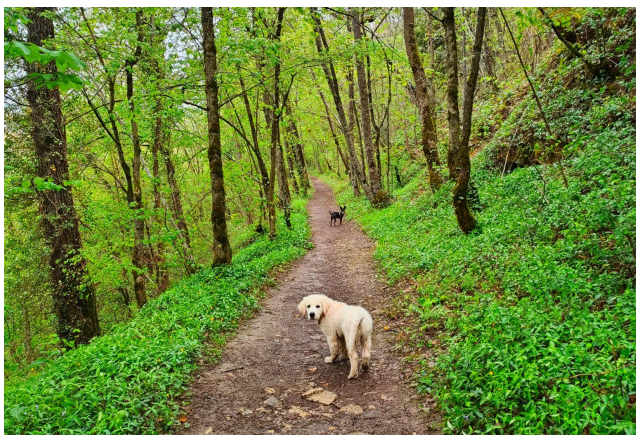
- - - - X

Karim Aoulagha et Claire Prudhomme, le couple d'éducateurs permanents, responsables du Lieu de Vie et leurs deux enfants.



Ainsi qu'un autre binôme d'éducateurs





Il y a également des animaux : des poules, deux chiens et un chat.

“

LA VIE A LA MAISON

”

Pour vivre ensemble nous pensons qu'il est important de respecter certaines valeurs comme :

LA TOLÉRANCE

C'est être bienveillant avec les autres

LA POLITESSE

C'est le respect des autres

LE RESPECT

Sans respect aucune confiance ne peut naître

LE CONTRÔLE DE SOI

Apprendre à gérer tes émotions

LA SOLIDARITÉ

C'est l'esprit d'équipe et l'entraide

LE PARTAGE

C'est faire profiter aux autres de tes savoirs ou de ce que tu possèdes

LES JOURNÉES À LA MAISON

Quand il y a école :

7h Lever de tout le monde, on se lave les mains et on déjeune tous ensemble

Ensuite on se brosse les dents, on se débarbouille et on va s'habiller dans sa chambre

8h15 Départ pour les écoles à pied

16h30 Retour des écoles. Arrivé à la maison, on goûte tous ensemble puis on fait les devoirs

Un fois les devoirs terminés c'est temps libre et/ou activité extrascolaire

18h Douche, soin du corps

19h Dîner tous ensemble. Après le repas tout le monde se lave les dents puis petit temps télévision ou histoire en fonction de l'âge

20h30-21h Tout le monde au lit avec un livre selon les envies (22h maximum, s'il n'y a pas école le lendemain et en fonction de l'âge)

Quand il n'y a pas école :

9h Lever et petit déjeuner. Tu as le droit de dormir ou de rester au lit si tu le souhaites.

Puis brossage des dents, petite toilette et tout le monde s'habille.

Activité du matin : jeux libres, pâtisserie, cuisine, travaux manuels, balade...

12h Repas suivi d'un temps calme de 45 minutes en individuel dans les chambres

Activité de l'après-midi et/ou activité extrascolaire

16h30 Goûter puis devoirs

18h Douche, soin du corps puis petit temps d'écran

19h Dîner tous ensemble. Après le repas tout le monde se lave les dents puis petit temps télévision ou histoire en fonction de l'âge

20h30-21h Tout le monde au lit avec un livre selon les envies (22h maximum, s'il n'y a pas école le lendemain et en fonction de l'âge)

Le dimanche tout le monde range et passe un coup de propre dans sa chambre et les espaces communs

“

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

”

Pour que la vie en collectivité soit agréable pour tous et permette à chacun de s'épanouir, il est important que tout le monde respecte quelques règles.

Article 1 – Le fonctionnement

Notre lieu de vie accueille 4 à 5 enfants maximum, âgés de 3 à 21 ans. Le fait de vivre dans la même maison permet un accompagnement continu et permanent.

Nous travaillons dans un cadre familial et nos enfants font partie intégrante du groupe. Les week-ends, nous serons en binôme d'éducateurs.

Pour ce qui est des vacances, nous aimerions pouvoir faire un voyage par an tous ensemble, sinon nous travaillerons également en binôme comme pour les week-ends. L'été il est sera possible pour toi d'effectuer des séjours en colonie avec un large choix de thèmes (cheval, quad, rafting, art et spectacle....).

Nous sommes tenus au secret professionnel. Nous informerons l'aide sociale à l'enfance ainsi que tes responsables légaux et les partenaires de ton évolution.

Article 2 – Règles de vie

Chez nous, chaque enfant a droit à son intimité et son espace. Il occupe donc une chambre et se doit de respecter le matériel mis à disposition. Cette notion implique que les espaces du Lieu ne sont pas tous communs et que chacun a droit à un espace qui lui est propre.

La participation de tous aux tâches quotidiennes (cuisine, ménage, poubelles, lessive...) se fera en fonction de l'âge et des capacités de chacun.

Il est à préciser que tous appareils électroniques sont interdits dans les chambres. S'agissant du téléphone portable, son utilisation pourra être débattue dès l'âge de 12 ans en fonction du profil de chaque jeune sous réserve de l'approbation de l'ensemble des partenaires et de la famille à l'unanimité. Concernant l'accès à Internet, il sera mis en place un contrôle parental afin de limiter toute dérive éventuelle. L'accès aux écrans n'est pas obligatoire ni illimité, des temps d'écrans seront établis.

Les consommations prohibées avant la majorité demeurent interdites au sein du Lieu de Vie.

Article 3 – Week-ends, vacances, appels

Si tu as des droits d'appels, de sorties libres ou des droits de visite et d'hébergement, c'est l'aide sociale à l'enfance qui établit un calendrier que nous te transmettons dès qu'il sera en notre possession.

Article 4 – Pouvoir décisionnel

Les détenteurs de l'autorité parentale demeurent les responsables légaux de la personne accueillie. Toutefois, les professionnels du lieu dans le cadre de leur accompagnement éducatif au quotidien peuvent être amenés à prendre des décisions permettant le bon développement de l'enfant.

Article 5 – Projet de l'enfant

Pour t'accompagner au quotidien, nous mettrons en place un projet individuel en concertation avec le ou les partenaires.

Article 6 – Mobilité

En fonction de ton âge et de tes capacités, tu pourras ou non effectuer différents trajets seul avec l'accord de l'équipe éducative.

Article 7 – Dispositif d'urgence

En cas d'urgence vitale, une autorisation de soins hospitaliers sera donnée à l'équipe éducative par les détenteurs de l'autorité parentale.

Article 8 – Santé

Les parents et/ou responsables légaux de l'enfant autorisent tout membre de l'équipe éducative du LVA à faire pratiquer tout acte médical et/ou chirurgical nécessité par ton état de santé.

En cas de soins médicaux ou paramédicaux, tes responsables légaux autorisent l'ensemble des membres de l'équipe éducative du LVA à consulter le praticien de leur choix en fonction de tes besoins.

Les membres de l'équipe s'engagent à informer tes responsables légaux de l'évolution de ta santé immédiatement.

LE CONSEIL DE VIE SOCIALE DES ENFANTS

Le dernier mercredi de chaque mois l'équipe éducative organise le conseil de vie sociale (CVS) qui aura une durée de minimum d'une heure. L'ensemble des enfants du groupe (sauf cas de force majeur) devra être présent et la réunion sera animée par au moins 2 membres de l'équipe éducative.

Un cahier de réunion sera mis en place et spécifiquement dédié à cet espace de parole. L'ensemble des débats y sera consigné et après sa relecture chacun des participants devra signer le dit cahier.

Les missions du CVS sont :

- De garantir les droits et les libertés des personnes accompagnées
- L'organisation la vie quotidienne
- Les activités et animations socio-culturelle proposées
- Les projets de travaux et d'équipement
- L'affectation des locaux et leur entretien
- L'animation du lieu de vie et les mesures misent en place pour favoriser les relations entre tous
- La prévention et la lutte contre la maltraitance

Afin de respecter le cadre et les missions du CVS les questions ainsi que la parole de tous sera libre et respectée.

“

LA PROCÉDURE D'ADMISSION

”

Prise de contact avec le service gardien de l'enfant (l'Aide Sociale à l'Enfance)

V

Etude des dossiers

V

Réflexion de l'équipe éducative

V

Sélection du dossier

V

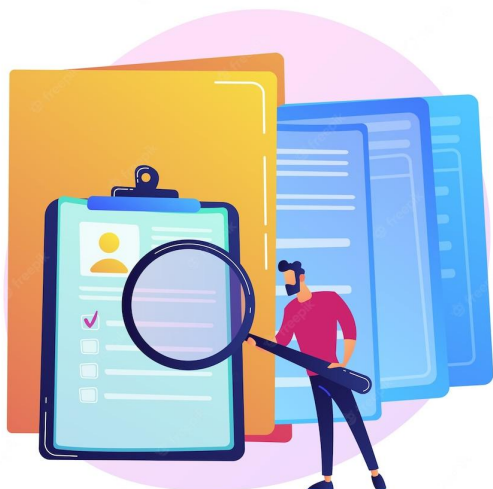
Rencontre avec l'enfant

V

Mise en place de l'accueil

Pour valider l'admission, il sera nécessaire de fournir les documents suivants :

- Attestation de CMU valide
- Carte vitale
- Fiche sanitaire complétée
- Une autorisation d'opérer par les responsables légaux
- Une pièce d'identité (si disponible)
- Le carnet de santé (si disponible)
- Le contrat de séjour signé



“

LA PERSONNE ACCUEILLIE

”

JE NE SUIS PAS

Un bébé

Un objet

Un numéro

TU ES UNE PERSONNE À PART ENTIÈRE

JE DÉSIRE ÊTRE RESPECTÉ

Dans ma dignité

Dans mes convictions

Dans mes besoins affectifs

JE SOUHAITE

Être pris en considération

Être reconnu dans mon histoire de vie

Être consulté

Être écouté

J'ASPIRE A UN BIEN FAIT DE QUALITE

D'engagement

D'éducation

D'animation

J'AI BESOIN

De sécurité

De savoir faire

De savoir être

De relation

De calme

J'ATTENDS DE VOUS

De l'attention

De l'écoute

De la compréhension

De la responsabilité

Du partage

De la confiance

J'AIMERAIS

Un environnement paisible

Être au contact de la nature

De la bonne humeur

JE VEUX VIVRE DANS LE RESPECT

“

LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

”

Article 1 – Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d’accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l’objet d’une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d’une prise en charge ou d’un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l’information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l’accompagnement demandés ou dont elle’ bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l’organisation et le fonctionnement de l’établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d’accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d’usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

POUR FINIR

Avec ce livret d'accueil, tu trouveras deux documents, intitulés Déclaration des droits de l'enfant et Convention relative aux droits de l'enfant. Nous t'invitons à les lire avec attention et sommes là pour t'aider à les comprendre.
